

Convention de groupement de commande avec le Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées (SYTTEAU) - Aqueduc de la Malate

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le SYTTEAU (Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées) a décidé la réalisation d'un collecteur intercommunal d'assainissement desservant les Communes de Roulans à Besançon, dont une partie sera située en rive gauche du Doubs sur le tronçon Malate-Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon souhaite remplacer l'aqueduc d'Arcier pour la partie qui véhicule de l'eau traitée, soit de la station de traitement des eaux de la Malate au réservoir de Saint-Jean. Pour ce faire, un premier tronçon de 300 m a été réalisé en parallèle des travaux d'assainissement effectués par la commune de Montfaucon sur le hameau de la Malate. Sur le secteur Rivotte, la ville projette la réhabilitation d'une conduite de diamètre 450 mm. Il reste donc un tronçon d'environ 2 200 mètres sur un tracé identique à celui de la conduite du SYTTEAU, ainsi que le passage du tunnel fluvial. Ces travaux faisant l'objet de la présente délibération sont estimés à 1 600 000 € HT.

Pour des raisons de simplifications administratives et techniques, mais aussi d'intérêt économique et de diminution des gênes aux riverains et usagers de la route, la Ville de Besançon et le SYTTEAU décident, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics la création d'un groupement de commandes permettant de confier les travaux relatifs à ce tronçon à une seule et même entreprise (ou groupement d'entreprises), sous la forme d'un marché unique. Pour ce faire, le SYTTEAU scinde son opération afin de rendre ce tronçon indépendant du reste des travaux.

Une convention prévoyant les rôles et obligations de chacune des deux parties sera signée conformément à la présente.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché unique nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2008 et suivants des deux structures.

Le coordonnateur sera le SYTTEAU, en raison de la coordination à assurer avec l'ensemble de son opération. De ce fait, il assurera notamment la coordination de la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres sera une commission ad hoc composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour la Ville, il s'agira de Mme BALLOT, au titre de présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Les dépenses sont à imputer au chapitre 23.2315.7002.36100 du budget annexe de l'eau 2008 et suivants.

Après avis favorable et unanime de la Commission Patrimoine - Environnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué :

- à signer la convention de groupement de commandes avec le SYTTEAU,
- à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.